

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **du Collège de Maisonneuve**

Troisième rapport d'évaluation

*Février 2006*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

Québec, le 19 juin 2006

Monsieur François Dauphin  
Directeur des études  
Collège de Maisonneuve  
3800, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 2A2

**Objet : Révision de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur,

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée du Collège de Maisonneuve a fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en janvier 1998. Au terme de cette révision, la politique avait été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège a fait parvenir à la Commission, en août 2005, une nouvelle version de sa PIEA adoptée par son conseil d'administration le 7 octobre 2002. La Commission a examiné, lors de sa réunion du 17 février 2006, cette nouvelle version de la politique.

Les principales modifications apportées à la PIEA concernent la pédagogie de la première session (dispositions relatives aux cours de cette session prévoyant un nombre plus élevé d'évaluations, pondération maximale plus basse attribuée à l'épreuve finale de cours, résultats d'évaluations avant la mi-session totalisant un pourcentage plus élevé que pour les cours des autres sessions), l'épreuve finale de cours (dispositions renforçant l'importance de la réussite de cette épreuve dans les programmes définis par compétences de manière qu'elle atteste davantage l'atteinte des compétences du cours), l'évaluation des travaux d'équipe et la reconnaissance des apprentissages individuels.

Par ailleurs, la dernière version de la politique comprend un nouvel article (3.2, c) relatif aux cours porteurs des épreuves synthèses de programme (ESP); la Commission comprend qu'une épreuve finale de cours n'est pas nécessaire du fait que l'ESP vaut à la fois pour établir l'atteinte des compétences du ou des cours porteurs de l'ESP et celle de l'ensemble des objectifs et des standards du programme. Comme chaque cours doit comporter au moins trois évaluations (3.1, b)), le Collège devrait s'assurer que cette épreuve, dans l'établissement de la note finale du cours, reçoive, comme c'est le cas des épreuves finales des autres cours, une pondération correspondant à son importance.

La Commission prend note du nouvel article 4.10 selon lequel le comité de la formation générale tient lieu de comité de programme pour l'application de quelques dispositions de la politique (relatives, notamment, à la pondération de l'épreuve finale de cours, au pourcentage minimal accordé aux évaluations individuelles); elle comprend que des mesures assurent une utilisation appropriée de ce nouvel article.

Malgré ces dernières remarques, la Commission considère que les modifications apportées à la PIEA du Collège de Maisonneuve sont adéquates et elle juge que la PIEA du Collège demeure entièrement satisfaisante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole Lafleur